

PLAQUETTE DE VENTE

TRAVAIL EN HAUTEUR

PUBLIC CONCERNE

Salariés en insertion et encadrants techniques

PREREQUIS

Aucun.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le cas échéant

DUREE ET PLACES

Durée formation théorique et pratique 2 jours (10 heures)

Horaires : de 9h30 – 12h30 et 13h30 - 15h30

8 places au total

PROFIL DE L'INTERVENANT

M. BESSE David, diplômé FEST (Formation En Situation de Travail)

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Salle de formation équipée
- Exposé didactique, démonstrations
- Mise en situation individuelle sur le terrain à l'aide de matériel adapté
- Analyse en situation de travail
- Formation en situation de travail

LIEU DE STAGE - DELAIS D'ACCES

Théorie : 8 rue du Paraná 91940 LES ULIS

Pratique : hall Pajol 75018 PARIS

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le participant doit apporter ses EPI : chaussures de sécurité, gilet haute visibilité

CONDITIONS DE REUSSITE

Le programme, la convocation, le plan d'accès et le règlement intérieur sont remis au stagiaire avant la formation et doivent être lus par l'intéressé(e).

Le stagiaire s'engage à participer à la totalité de la formation de manière active et constructive.

Le dirigeant d'entreprise s'engage à assurer le suivi et la mise en œuvre des acquis de la formation auprès de son collaborateur après la formation.

Votre contact pédagogique : M. David BESSE 07.61.64.44.04

Votre contact administratif et financier : M. Manuela GONCALVES 01.85.41.08.50

OBJECTIFS :

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- Prévenir tout risque de chute en hauteur ou d'accident pour le salarié dans le cadre de son exercice professionnel
- Connaitre les spécificités d'un travail avec nacelle et élévateur

CONTENUS THEORIQUES :

Définition : le travail en hauteur
Réglementation et responsabilités
Les documents de prévention des risques
Catégories de risques et d'accidents
Dispositifs de protection collective et mesures alternatives
Interdictions
Dispositions spécifiques aux travaux du bâtiment
Principes de prévention pour le travail en hauteur
Signalisations de chantier et périmètres de sécurité
Plateformes et dispositifs mobiles : l'autorisation de conduite
Les EPI : obligations, stockage et désignations
Vérification des matériels
Travaux interdits aux mineurs

PRATIQUE :

La partie pratique se déroule en situation de travail sur le site du futur chantier
Manipulations au sol des nacelles ciseaux et nacelle articulée
Manipulations en hauteur
Exercices pratiques complets : périmètres, contrôle du matériel, équipements, montée/descente, mise en sécurité, travail sur plateforme.
Contrôles et évaluation à chaud

MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION ET VALIDATION DES ACQUIS :

Suivi des contenus de la formation théorique
Contrôle continu pour la partie pratique
Evaluation orale à chaud en fin de séquence et évaluation orale finale
Tests en situation de travail

Une attestation de formation sera remise à chaque participant
Une feuille d'émargement sera signée chaque demi-journée par chaque participant

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et de l'accompagnement sera réalisé tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour pallier aux difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire

Validation de votre inscription :

A l'issue de votre candidature, vous recevrez par email une convocation pour participer à la formation accompagnée d'un livret d'accueil récapitulant l'ensemble des informations vous permettant de vous préparer.

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :

Toutes les formations dispensées à SVP RE-SACLAY sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées du référent handicap :

AGEFIPH

Bastien GIESBERGER M'Ballo SECK

Contact mail uniquement

rhf-idf@agefiph.asso.fr

Document actualisé le 13/11/2024

SVP RE-SACLAY 8 avenue du Parana, 91940 LES ULIS – Siret : 831 097 324 00014

Enregistré sous le n° 119 109 98 991 auprès du préfet de région d'Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Tel : 01 85 41 08 50 – Email : contact@svp-formations.fr – Site internet : <https://www.resaclay.com>

**MDPH 91**

93 Rue Henri Rochefort, 91000 Évry-Courcouronnes
01 60 76 11 00

CAP EMPLOI 91

2 Av. de France, 91300 Massy
Tel : 01 69 75 11 50

Association départementale APAJH de l'Essonne

8-10, rue du Bois Sauvage
Villa H - 91000 Evry

Tel: 01 60 91 75 15

Le Prix : Nous contacter

QUELQUES CHIFFRES :

Promotions 2024	Taux de satisfaction : 100 %	Nombre de stagiaire : 8	Taux de réussite : 100 %
--------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Document actualisé le 13/11/2024

SVP RE-SACLAY 8 avenue du Parana, 91940 LES ULIS – Siret : 831 097 324 00014
Enregistré sous le n° 119 109 98 991 auprès du préfet de région d'Île de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Tel : 01 85 41 08 50 – Email : contact@svp-formations.fr – Site internet : <https://www.resaclay.com>



ACTION-FORMATION « TRAVAIL EN HAUTEUR

PROGRAMME DE FORMATION

Définition : le travail en hauteur

Réglementation et responsabilités

Les documents de prévention des risques

Catégories de risques et d'accidents

Dispositifs de protection collective et mesures alternatives

Interdictions

Dispositions spécifiques aux travaux du bâtiment

Principes de prévention pour le travail en hauteur

Signalisations de chantier et périmètres de sécurité

Plateformes et dispositifs mobiles : l'autorisation de conduite

Les EPI : obligations, stockage et désignations

Vérification des matériels

Travaux interdits aux mineurs

Un livret vous est offert à l'issue de la formation.

Document actualisé le 13/11/2024

SVP RE-SACLAY 8 avenue du Parana, 91940 LES ULIS – Siret : 831 097 324 00014
Enregistré sous le n° 119 109 98 991 auprès du préfet de région d'Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Tel : 01 85 41 08 50 – Email : contact@svp-formations.fr – Site internet : <https://www.resaclay.com>

CV DU FORMATEUR

DAVID BESSE

07.83.11.44.35 bdbesse@gmail.com

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2020 : Directeur d'association d'insertion par le travail : bâtiment, espaces verts, manutentions, conduite d'engins

2016 à 2020 : Directeur d'établissement

2013 à 2016 : Chef de service éducatif et technique. Coordinateur des équipes espaces verts (secteur encordé et taille pleine hauteur)

De 2003 à 2013 :

- Travail en ESAT espaces verts et bâtiment
- Encadrement aux travaux du Bâtiment et d'Espaces verts
- Bucheronnage et taille latérale des végétaux pleine hauteur

FORMATIONS :

- Titulaire CACES R489
- Titulaire d'un titre de Directeur
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
- Perfectionnement travail en hauteur : sécurité, règles, prévention, gestes et postures
- Formation de Sensibilisation aux travaux en hauteur
- Formation travail en nacelle
- Formation élagage - bucheronnage

- PERMIS A, B et D + véhicule
- Conduite Porteurs poids lourds

OBJECTIF

Diriger des structures ancrées dans le travail de terrain, en proximité avec les salariés, afin d'accéder à un management de proximité

LOISIRS :

Saut en parachute
Escalade
Ski nautique
Kitesurf

COMPETENCES :

- Ecouter, manager, diriger poser les bases d'un diagnostic partagé et conduire le changement
- Gestion immobilière et comptable
- Mettre en œuvre une offre de service et du développement commercial

ACCESSIBILITÉ

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de SVP RE-SACLAY en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, SVP RE-SACLAY a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de SVP RE-SACLAY, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les bénéficiaires et l'organisme de formation, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Document actualisé le 13/11/2024

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « SVP RE-SACLAY » est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. « SVP RE-SACLAY » ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « SVP RE-SACLAY », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « SVP RE-SACLAY ».

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par SVP RE-SACLAY au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retourné à « SVP RE-SACLAY » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « SVP RE-SACLAY », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « SVP RE-SACLAY » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « SVP RE-SACLAY » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « SVP RE-SACLAY » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « SVP RE-SACLAY ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Document actualisé le 13/11/2024



Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau du(des) participant(s) ou de la dynamique de la session.

Confidentialité et communication

« SVP RE-SACLAY », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « SVP RE-SACLAY » au Client. « SVP RE-SACLAY » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « SVP RE-SACLAY » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « SVP RE-SACLAY » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'organisme de formation s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « SVP RE-SACLAY »
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « SVP RE-SACLAY » ou par voie électronique à : « SVP RE-SACLAY ».

En particulier, « SVP RE-SACLAY » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « SVP RE-SACLAY » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de VERSAILLES sera seul compétent pour régler le litige.

Document actualisé le 13/11/2024

SVP RE-SACLAY 8 avenue du Parana, 91940 LES ULIS – Siret : 831 097 324 00014
Enregistré sous le n° 119 109 98 991 auprès du préfet de région d'Île de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Tel : 01 85 41 08 50 – Email : contact@svp-formations.fr – Site internet : <https://www.resaclay.com>